



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D254 et D238
Sur le territoire des communes de CRÉMAREST et WIRWIGNES
hors agglomération

MANIFESTATION SPORTIVE MCDO RACER CUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bainthun en date du 03/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Belle-et-Houllefort,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crémarest en date du 07/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Capelle-lès-Boulogne en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longfossé en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wirwignes en date du 04/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Conteville-lès-Boulogne en date du 07/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bellebrune en date du 03/04/2026,

Vu l'avis favorable de Au Directeur de la Direction des Routes en date du 07/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 24/03/2026, par laquelle Leleu Florent , nous informe du déroulement de la manifestation Manifestation sportive Mcdo Racer Cup,

Considérant que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D254 et D238, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D254 du PR 4+465 au PR 6+200 et la D238 du PR 23+1140 au PR 24+363 hors agglomération sur des communes de **CRÉMAREST** et **WIRWIGNES**, le dimanche 19 avril 2026 de 08h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Déviations 1: par la D254, RN42, D238 et D254, sur les communes de Wirwignes, Baincthun, La Capelle-lès-Boulogne, Conteville-lès-Boulogne, Belle-et-Houllefort, Bellebrune et Crémarest.

Déviations 2: par la D341, D127, D254E1 et D254, sur les communes de Wirwignes, Desvres, Longfossé et Crémarest.

Déviations 3: par la D341, D234 et D237, sur les communes de Wirwignes, Baincthun et La Capelle-lès-Boulogne.

Plan annexé au présent arrêté.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

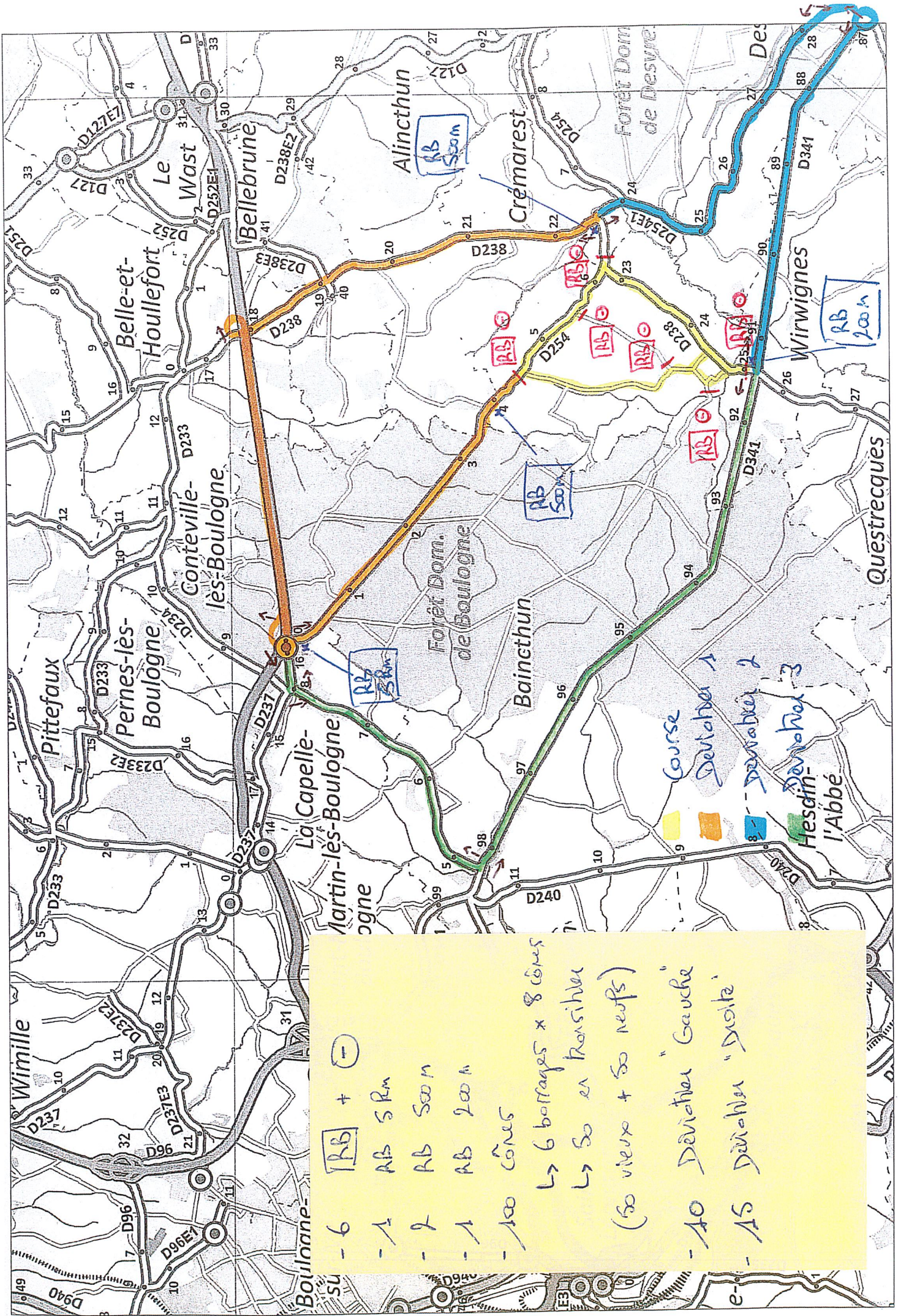
A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

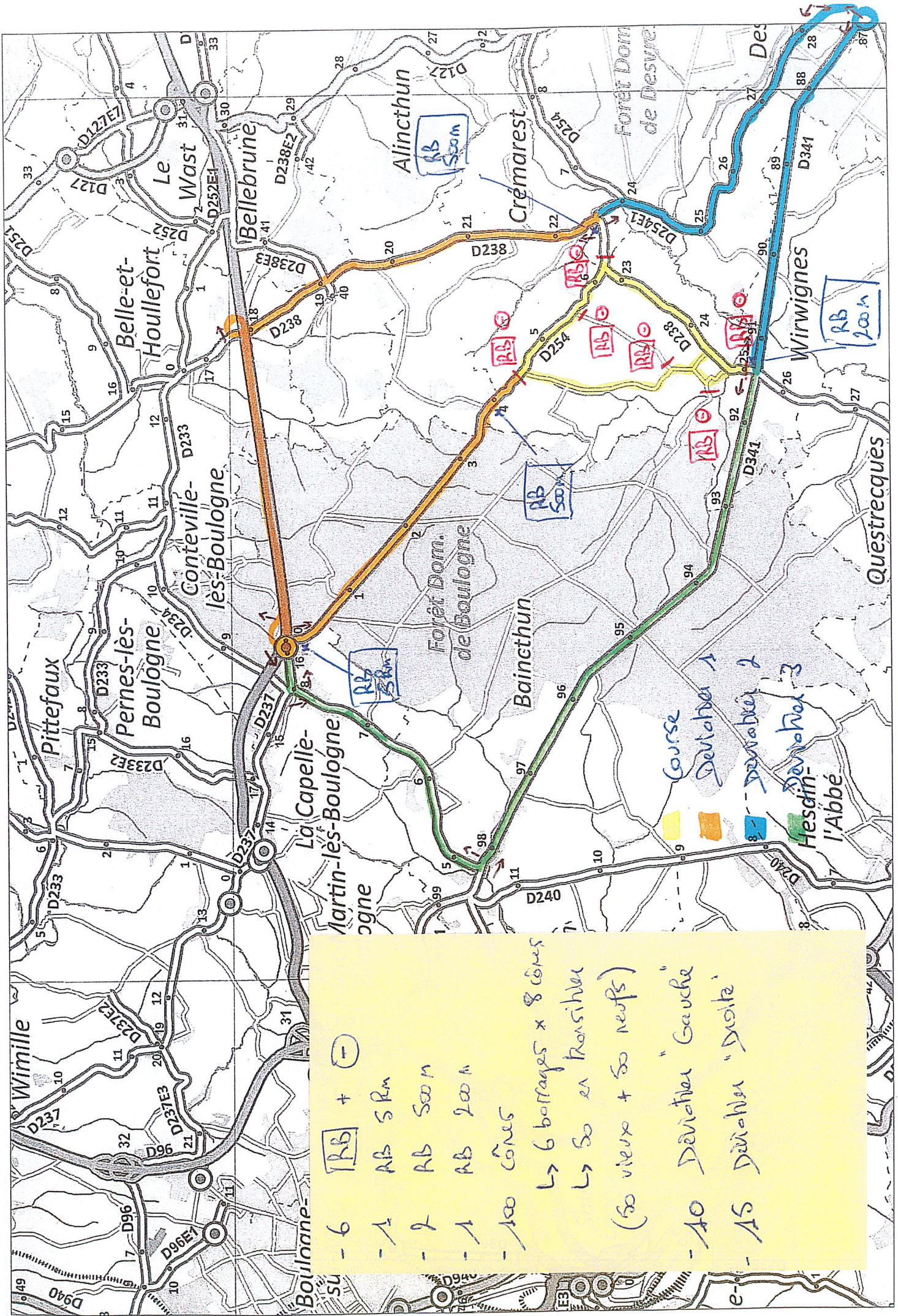
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour le Président du Conseil Départemental

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



- 6 RB + (-)
 - 1 RB 5 Rm
 - 2 RB Soom
 - 1 AB 200 m
 - 100 Cônes
 ↳ 6 barrages x 8 cônes
 ↳ So en transition
 (So vieux + So neufs)
 - 10 Déviation "Gauche"
 - 15 Déviation "Droite"



- 6 RB + (-)
 - 1 RB 5 Rm
 - 2 RB 500m
 - 1 AB 200m
 - 100 Cônes
 ↳ 6 bottages x 8 cônes
 ↳ 50 en transition
 (50 vieux + 50 neufs)
 - 10 Déviation "Gauche"
 - 15 Déviation "Droite"